

Mercredi, 23 septembre 1896.

Les membres présents étaient :—

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, Président,

Les honorables messieurs

Adams,	Clemow,	McCallum,	Perley,
Aikins,	Cochrane,	McClelan,	Poirier,
Allan,	De Blois,	McDonald (Cap-Breton),	Power,
Almon,	Dever,	McInnes (N.-Westm'tr),	Price,
Armand,	Dickey,	McKay,	Primrose,
Arsenault,	Dobson,	McKindsey,	Prowse,
Baird,	Ferguson,	McLaren,	Reid,
Baker,	Gowan,	McMillan,	Ross,
Béchar,	Kirchhoffer,	Merner,	Scott,
Bellerose,	Landry,	Miller,	Snowball,
Bernier,	Lewin,	Montplaisir,	Sullivan,
Bolduc,	Lougheed,	Mowat (Sir Oliver),	Temple,
Boucherville, de	Macdonald (I.P.-E.),	O'Brien,	Thibaudeau (Rigaud),
Boulton,	Macdonald (Victoria),	O'Donohoe,	Vidal,
Bowell (Sir Mackenzie),	Macfarlane,	Ogilvie,	Villeneuve,
Carling (Sir John),	MacInnes (Burlington),	Owens,	Wark,
Casgrain,	MacKeen,		

PRÏÈRES.

L'honorable M. Gowan, du comité permanent des Divorces, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ, No 28,

MERCREDI, 23 septembre 1896.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit :—

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi, vingt et unième jour de septembre courant, votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans le préambule du bill (E) intitulé: "Acte pour faire droit à Charles Edward Uton Pointon."

Le pétitionnaire et la défenderesse ont comparu devant votre comité, et ont été représentés respectivement par leur conseil.

Après avoir commencé à procéder à l'enquête sur les faits allégués dans le préambule du bill et sur le droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande, le conseil du dit pétitionnaire a demandé à votre comité la permission de retirer le bill.

Votre comité recommande

1. Que permission soit accordée de retirer le dit bill.

2. Que sur la somme de \$200 déposée par le pétitionnaire, la somme de \$50 soit payée au conseil de la défenderesse pour ses honoraires et les frais de la défense, et que la balance de la somme de \$200 soit remboursée au conseil du pétitionnaire, après déduction des frais de procédure au Sénat.

Et votre comité soumet avec le présent rapport les dépositions des témoins interrogés et toutes les pièces et écritures produites devant lui.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT GOWAN,

Président par intérim.